



COORDINADORA DE LAS ORGANIZACIONES  
INDÍGENAS DE LA CUENCA AMAZÓNICA



## DÉCLARATION D'URGENCE SUR LES DROITS HUMAINS

### DES DÉFENSEUSES ET DEFENSEURS AUTOCHTONES DE L'AMAZONIE

Le sang coule dans la forêt, nous exigeons justice



Perú



Guyana



Ecuador



Bolivia



Brasil



Guyana  
Francesa



Surinam



Venezuela



Colombia

Nous, la Coordination des Organisations Autochtones du bassin Amazonien (COICA) et les organisations des neuf pays du bassin amazonien qui en sont membres :

**AIDSESEP**, Association Inter-ethnique de Développement de la Forêt péruvienne.

**APA**, Association des Peuples Amérindiens de Guyane.

**CIDOB** historique, Confédération de Peuples Autochtones de l'Orient bolivien.

**COIAB**, Coordination des Organisations Autochtones de l'Amazonie brésilienne.

**CONFENIAE**, Confédération des Nationalités Autochtones de l'Amazonie équatorienne.

**OPIAC**, Organisation Nationale des Peuples Autochtones de l'Amazonie colombienne.

**ORPIA**, Organisation Régionale de Peuples Autochtones de l'Amazonie (Venezuela).

**OIS**, Organisations Autochtones du Surinam.

**FOAG**, Fédération d'Organisations Autochtones de la Guyane française.

Face à la situation alarmante des assassinats de nos sœurs et nos frères autochtones des pays amazoniens, qui constituent une violation systématique des droits humains, qui s'est aggravée dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et qui menace la survie des peuples autochtones et la protection de l'Amazonie.

#### CONSIDÉRANT :

Que, en Amérique Latine, au cours de l'année 2020, 263 assassinats de femmes et d'hommes défenseurs des droits humains ont été recensés, dont 202 ont été perpétrés dans des pays du bassin amazonien (Colombie, Brésil, Pérou et Bolivie), soit 77% du total des assassinats<sup>1</sup>.

Que, 69 % des personnes assassinées en 2020 étaient des leaders, hommes et femmes, qui œuvraient pour la défense du territoire, de l'environnement et des droits des peuples autochtones<sup>2</sup>.

Que, rien que pour le premier trimestre 2021, 19<sup>3</sup> sœurs et frères autochtones ont été assassinés en Colombie et au Pérou, alors qu'ils défendaient les droits des peuples autochtones et la mère Nature.

Que, derrière les assassinats des femmes et des hommes autochtones qui défendent les droits humains et la mère Nature, se trouvent les problèmes structurels directement liés à l'avancée des activités extractives qui servent les intérêts d'entreprises qui, avec l'accord des États, poussent à l'exploitation minière et des hydrocarbures indiscriminée, au déboisement agressif, au trafic de stupéfiants, à la militarisation et à des conflits armés qui ont été passés diplomatiquement sous silence et qui portent atteinte à l'intégrité physique et culturelle de nos peuples.

<sup>1</sup> Front Line Defenders, 2020. Disponible: [https://www.frontlinedefenders.org/sites/default/files/fl\\_d\\_global\\_analysis\\_2020.pdf](https://www.frontlinedefenders.org/sites/default/files/fl_d_global_analysis_2020.pdf)

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Coordonées Colombie: INDEPAZ, 2021. Disponible: <http://www.indepaz.org.co/lideres-sociales-y-defensores-de-derechos-humanos-asesinados-en-2021/>

Coordonnées Pérou: Derecho, Ambiente y Recursos Naturales (DAR), 2021.

Calle Sevilla N24-358 y Guipúzcoa • La Floresta • Casilla Postal 17-21-753

Telef.: (593) 23226-744 • Email: [coica@coica.org.ec](mailto:coica@coica.org.ec) • [administrador@coica.org.ec](mailto:administrador@coica.org.ec) • [www.coica.org.ec](http://www.coica.org.ec)

Quito - Ecuador



COORDINADORA DE LAS ORGANIZACIONES  
INDÍGENAS DE LA CUENCA AMAZÓNICA



Perú

Que, l'absence de titres fonciers des territoires autochtones est en soi une grave menace, en effet, la plupart de ces personnes ont été assassinées parce qu'elles défendaient un territoire autochtone et parce qu'elles agissaient en faveur de la délivrance de titres fonciers pour lesdits territoires.



Guyana

Que, la Cour Interaméricaine des Droits Humains (CIDH), a établi que la perte des leaders, femmes et hommes, constitue un dommage au tissu social des peuples autochtones et qu'elle découle de la volonté délibérée de faire taire nos voix, ce qui perturbe l'organisation et la structure organisatrice des peuples autochtones parce que cela amoindrit notre capacité à exprimer notre inquiétude concernant les questions qui affectent nos communautés.



Ecuador

Que, le droit à la vie est le plus important des droits des êtres humains, étant donné que c'est à partir du droit à la vie que tous les autres droits peuvent être exercés, étant donné que ce droit est consacré dans l'article 4 de la Convention Américaine des Droits Humains (CADH), dans l'article 6 du Pacte International des Droits Civils et Politiques (PIDCP) et dans l'article 3 de la Déclaration Universelle des Droits Humains (DUDH). Ainsi, la Cour Interaméricaine des Droits Humains (CIDH) établit que *« le droit à la vie est un droit humain fondamental dont la pleine jouissance est une condition préalable à la jouissance de tous les autres droits. S'il n'est pas respecté, tous les autres droits n'ont aucun sens. »*



Bolivia

Que, conformément à l'article 2 de la Convention 169 de l'OIT sur les Peuples Autochtones et Tribaux, *« Il incombe aux gouvernements, avec la participation des peuples intéressés, de développer une action coordonnée et systématique en vue de protéger les droits de ces peuples et de garantir le respect de leur intégrité. »*



Brasil



Guyana  
Françesa

Que, la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones, affirme à l'article 7 que *« les autochtones ont droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale, à la liberté et à la sécurité de la personne »*. De plus, la Déclaration détermine que *« Les peuples autochtones, dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, ont le droit d'être autonomes et de s'administrer eux-mêmes pour tout ce qui touche à leurs affaires intérieures et locales, ainsi que de disposer des moyens de financer leurs activités autonomes. »*



Surinam



Venezuela

Que, la COICA est une instance de convergence internationale, qui représente plus de 511 peuples autochtones, dont 66 peuples en situation d'isolement et de premier contact, dont les efforts visent à promouvoir, protéger et sécuriser nos territoires, nos modes de vie, nos principes et valeurs sociales, spirituelles, culturelles, politiques et économiques.



Colombia

Étant donné ce que nous venons d'exposer et au vu de l'évidente violation des droits humains des peuples autochtones dans le bassin amazonien, **NOUS DÉCIDONS DE :**

- Déclarer l'**urgence sur les droits humains des défenseuses et défenseurs autochtones de l'Amazonie.**
- Renforcer le Programme de la COICA de **Défense des Défenseurs et Défenseuses autochtones**, au moyen d'une feuille de route élaborée conjointement avec nos alliés, pour éviter que nos leaders soient la chair à canon de la répression extractiviste, pour freiner la persécution, pour protéger leurs familles et leurs communautés, et pour mettre en œuvre des actions légales, politiques et judiciaires, devant les instances nationales et internationales, face aux gouvernements qui détruisent l'Amazonie et répriment nos peuples ; conformément au Mandat de Macapá.
- Élever la présente Déclaration devant les organismes internationaux compétents.

Calle Sevilla N24-358 y Guipúzcoa • La Floresta • Casilla Postal 17-21-753

Telef.: (593) 23226-744 • Email: [coica@coica.org.ec](mailto:coica@coica.org.ec) • [administrador@coica.org.ec](mailto:administrador@coica.org.ec) • [www.coica.org.ec](http://www.coica.org.ec)

Quito - Ecuador



COORDINADORA DE LAS ORGANIZACIONES  
INDÍGENAS DE LA CUENCA AMAZÓNICA



## Des Gouvernements des 9 pays amazoniens, **NOUS EXIGEONS :**



Perú



Guyana



Ecuador



Bolivia



Brasil



Guyana  
Française



Surinam



Venezuela



Colombia

- Adopter une politique effective de protection des droits humains des défenseuses et défenseurs autochtones de l'Amazonie, sachant qu'ils sont dans une situation d'extrême vulnérabilité, particulièrement dans les zones frontalières où ils et elles sont systématiquement exposés à des situations d'abandon et de démission des États, subissant la pression d'acteurs armés réguliers et irréguliers, d'activités extractives ou forestières génératrices de pillage, des manquements qui peuvent constituer un génocide par omission.
- Réaliser en urgence des actions d'enquête en coordination entre les différents niveaux de gouvernement et les autorités autochtones respectives, portant sur les activités extractivistes illégales, qui ont été rapportées avoir lieu dans les territoires autochtones, afin qu'elles soient effectivement éradiquées.
- Garantir la délivrance de titres fonciers des territoires des peuples autochtones, comprenant la délimitation, la démarcation et l'assainissement des conflits, avec la participation des organisations autochtones représentatives, en se fondant sur les droits des peuples autochtones à être consultés et « *au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause* » (CPLCC) garantis par les instruments internationaux, qui permettent de sauvegarder la survie des forêts et des cultures et de freiner les pressions destructives de l'extractivisme et la désintégration culturelle et sociale.
- Respecter les processus d'autonomie et d'autogouvernement territorial des peuples autochtones du bassin amazonien, comme une alternative qui renforce notre propre gouvernance, garantissant ainsi nos droits individuels et collectifs, permettant d'éviter les agressions sur nos territoires et d'arrêter le harcèlement, la persécution, la criminalisation, les violations et les assassinats.
- Ratifier et prioriser la mise en œuvre de l'Accord d'Escazú, qui dispose que les États doivent garantir « *un environnement sûr et favorable pour que les personnes, groupes et organisations qui promeuvent et défendent les droits humains à propos des questions environnementales puissent agir sans menaces, restrictions ni insécurité<sup>4</sup>.* »

## Aux instances internationales, eu égard leurs fonctions et compétences, **NOUS DEMANDONS :**

- À la Commission Interaméricaine des Droits Humains, en se fondant sur les données exposées, de se prononcer et de demander aux Gouvernements du bassin amazonien d'informer des actions qu'ils ont mises en œuvre en matière de prévention, d'assistance et de réparation pour nos sœurs et nos frères autochtones victimes de menaces et d'assassinats pour avoir défendu nos territoires et nos vies.
- Aux Nations Unies, de présenter un rapport de suivi sur les assassinats des défenseuses et défenseurs autochtones du bassin amazonien et de formuler des recommandations aux États des 9 pays amazoniens, pour prévenir et réparer les violations des droits des peuples autochtones.
- Au Forum Permanent pour les Questions Autochtones des Nations Unies, qu'il fasse sienne cette déclaration dans le cadre de la tenue de sa 20<sup>e</sup> session, qui se déroulera du 19 au 30 avril 2021, et qu'il entame le processus en vue de l'élaboration et de l'adoption d'une recommandation générale sur les défenseuses et défenseurs autochtones, qui inclue les actions de prévention et d'assistance à mener, et particulièrement la délivrance

<sup>4</sup> Accord Régional sur l'Accès à l'Information, la Participation Publique et l'Accès à la Justice à propos des questions environnementales en Amérique Latine et dans les Caraïbes, 2018. Version française : [https://repositorio.cepal.org/bitstream/handle/11362/43648/1/S1800561\\_fr.pdf](https://repositorio.cepal.org/bitstream/handle/11362/43648/1/S1800561_fr.pdf)



COORDINADORA DE LAS ORGANIZACIONES  
INDÍGENAS DE LA CUENCA AMAZÓNICA



AIDSESP



APA



CONFENIAE  
UNIDAD  
TERRITORIO  
JUSTICIA Y LIBERTAD



COIAB



COIAB



FOA



OLS



ORPIA



ORGANIZACIÓN DE LOS  
PUEBLOS INDÍGENAS DE  
LA AMAZONÍA COLOMBIANA

de titres fonciers des territoires autochtones comme mécanisme d'éradication des activités illégales.

- À la Commission Économique pour l'Amérique Latine et les Caraïbes (CEPALC), en tant que secrétariat technique, qui est partie à l'Accord d'Escazú conjointement aux Gouvernements de la région, qu'elle ouvre le processus de négociations de la COP pour Escazú, avec la participation des organisations autochtones et qu'elle inclue des délégués des peuples autochtones de l'Amazonie dans le comité de suivi et de mise en œuvre de l'Accord.



Perú



Guyana



Ecuador



Bolivia



Brasil

Finalment, **NOUS EXHORTONS** les organismes internationaux des droits humains, les organisations et alliés qui défendent la vie des défenseuses et défenseurs, à nous unir et à lancer un plan d'action urgente pour sauver la vie des femmes et des hommes leaders des peuples autochtones de l'Amazonie, dont le seul et unique but est de protéger le territoire et de préserver la vie de la plus grande forêt tropicale du monde pour les générations actuelles et futures.

Il faut en finir avec l'invisibilisation des faits de sang et de douleur commis dans nos territoires amazoniens, une invisibilité qui fait que nos sœurs et nos frères sont assassinés en toute impunité et que notre survie à nous, peuples autochtones, est plus menacée que jamais.

Amazonie Vivante, Sécurité pour l'Humanité !

Quito, le 14 avril 2021.



Guyana  
Française

Cordialement,

## CONSEIL DIRECTEUR DE LA COICA – CDC

José Gregorio Díaz Mirabal  
**Coordinateur Général de la COICA**



Surinam



Venezuela



Colombia

Tuntiak Katán Jua  
**Vice-coordinateur Général de la COICA**

Elcio Da Silva Manchineri  
**Coordinateur des Territoires  
et des Ressources Naturelles**

Adolfo Chávez Beyuma  
**Coordinateur des Relations  
Internationales et de la Coopération**

Tabea Casique Coronado  
**Coordinatrice d'Éducation,  
des Sciences et de la Technologie**

Michael John McGarrell  
**Coordinateur des Politiques  
et des Droits Collectifs**

Irvin Ray Harvey Ristie  
**Coordinateur des  
Communications et de la Santé**



COORDINADORA DE LAS ORGANIZACIONES  
INDÍGENAS DE LA CUENCA AMAZÓNICA



Perú

Harol Rincón Ipuchima  
**Coordinateur de l'Environnement,  
du Changement Climatique  
et de la Biodiversité**

Claudette Labonté  
**Coordinatrice de la Femme  
et de la Famille**



Guyana

### CONSEIL DE COORDINATION DE LA COICA – CCC



Ecuador

Marlon Richard Vargas  
**Président de la CONFENIAE (Equateur)**

Tomas Candia  
**Président du CIDOB (Bolivie)**



Bolivia

Lizardo Cauper  
**Président de l'AIDSESP (Pérou)**

Eligio Da Costa Evaristo  
**Président de l'ORPIA (Venezuela)**



Brasil

Julio Cesar López  
**Président de l'OPIAC (Colombie)**

Sirito Yana Aloema  
**Président de l'OIS (Surinam)**



Guyana  
Française



Surinam

Thomas Lemmel Benson  
**Président de l'APA (Guyane)**

Francinara Soares  
**Coordinatrice de la COIAB (Brésil)**



Venezuela

Oscar Daza Gutierrez  
**Coordinateur des Droits Humains de l'OPIAC  
DÉFENSE DES DÉFENSEURS**



Colombia